



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
ARRONDISSEMENT DE DINAN

COMMUNE DE PLEVENON

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 27 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept janvier les membres du Conseil Municipal dûment convoqués se sont réunis à 19h30 à la salle de la mairie, sous la présidence de M. Hervé VAN PRAAG, maire.

Date de la convocation et de la publicité : le 18-01-2022

Etaient présents : Mesdames Catherine BLANCHARD, Sarah LOUCHE et Messieurs, Marc LEMARIÉ, Didier RABIAUX, Philippe LOHIER.

Secrétaire de séance : Mme Catherine BLANCHARD.

Représentés : M. Steve ANDRÉ par Mme Catherine BLANCHARD, M. Jean-Luc HERVÉ par M. Hervé VAN PRAAG.

Le maire a ouvert la séance du conseil. Ce conseil fera l'objet d'une diffusion enregistrée sur le réseau You Tube afin que la population puisse le suivre.

M. le maire demande le report – Proposition d'un poste d'adjoint au « Patrimoine » lors d'un prochain conseil municipal.

- **Point 1** - PV du 10 décembre 2021 : - approbation du PV : : 8 pour.

- **Point 2** – LOGEMENTS SAISONNIERS DE L'ECOLE – attribution du lot 7 Peinture.

Monsieur VAN PRAAG, annonce que le chantier a commencé cette semaine.

Catherine BLANCHARD, adjointe présente les conclusions de la suite de la consultation pour l'opération de travaux du logement saisonniers de l'école.

L'examen des offres a été réalisée par le cabinet d'architecte l'Atelier du port de LANVALLAY. L'examen des offres se décline comme suit :

- LOT 7 – Peinture – Société EMERAUDE PEINTURE – St-Malo (35) 6 477.91€ HT.
- Le total de l'opération « travaux » de base plus le ponçage et vitrification chambres étage et escalier ainsi que variantes est de 115 033.28€ HT soit 138 075.94€ TTC.

Après en avoir délibéré le conseil à l'unanimité valide ces propositions.

VOTE : à l'unanimité.

- **Point 3** – DINAN Agglomération – Extension du périmètre de Dinan Agglomération à la commune de BEAUSSAIS-SUR-MER.

M. le maire informe de la demande d'adhésion de la commune de BEAUSSAIS SUR MER à DINAN Agglomération. Si une majorité de communes ne se positionnent pas favorablement pour la commune de BEAUSSAIS SUR MER, celle-ci ne pourra adhérer à DINAN Agglomération. La commune de BAUSSAIS SUR MER est une commune littorale, un avantage explique Catherine BLANCHARD.

Par délibération en date du 08 novembre 2021, le Conseil Municipal de Beaussais-sur-Mer a décidé à l'unanimité, d'une part, de se retirer de la Communauté de Communes de la Côte d'Émeraude et d'autre part d'adhérer à Dinan Agglomération, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Pour ce faire, la Commune s'appuie sur la procédure de retrait adhésion dérogatoire, permettant à une commune de se retirer d'une Communauté de Communes sans solliciter l'avis de cette dernière, ni des communes qui la composent.

Cette procédure suppose l'élaboration d'une étude d'impact présentant une estimation des incidences de l'opération sur les ressources et les charges ainsi que sur le personnel de la commune et établissements publics de coopération intercommunale concernés. Cette étude est jointe à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération a décidé, par délibération en date du 20 décembre 2021 et à la majorité des voix, d'étendre son périmètre à cette collectivité.

Cette délibération a été notifiée aux communes intéressées afin de solliciter l'expression de leur accord dans un délai de trois mois.

L'accord sera réputé acquis si la moitié des communes représentant les deux tiers de la population ou si les deux tiers des communes représentant la moitié de la population y sont favorables.

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles, L.5211-18, L.5211-39-2 et L.5214-26,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beaussais-sur-Mer n°2021-111 en date du 08 novembre 2021,

Vu l'étude d'impact jointe à la demande de Beaussais-sur-mer,

Vu la délibération de Dinan Agglomération n°CA-2021-129 en date du 20 décembre 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- A l'unanimité, se prononce favorablement à l'extension du périmètre de Dinan Agglomération à la commune de Beaussais-sur-Mer,

VOTE : à l'unanimité.

- **Point 4** – DINAN Agglomération : DINAN Agglomération : Adoption du Pacte Fiscal et Financier solidaire.

Catherine BLANCHARD expose le dossier en rappelant le premier pacte validé par le conseil communautaire en septembre 2018. Pour ce nouveau pacte, les objectifs des évolutions proposées au pacte final sont :

- Le reversement aux communes : accompagnement financier de l'agglomération pour la réalisation des projets communaux ;
- Le reversement de fiscalité : un partage de la richesse produite avec les communes afin de poursuivre l'objectif collectif en matière de développement économique/emploi ; un retour sur investissement pour l'agglomération lors de la création ou extension de zones d'activités.

Ces modifications n'impactent pas la commune de PLEVENON.

- M.LOHIER dit que cela concerne les communes à zone d'activités.

En fonction de l'adoption ou non adoption des communes à ce pacte fiscal et financier, le conseil d'administration de DINAN Agglomération peut à nouveau être saisi et délibérer sur le dossier.

Par conséquent,

Suite à la validation du nouveau pacte fiscal et financier au conseil communautaire du 20 décembre 2021, il est demandé aux communes membres de l'agglomération de délibérer sur ce pacte fiscal.

Présentation du pacte fiscal 2021 – 2026 :

Dinan Agglomération a validé en septembre 2018 un pacte fiscal et financier solidaire construit autour de 5 axes principaux :

1. Les fonds de concours
2. La dotation de solidarité communautaire
3. Le reversement des IFRER éoliens et centrales photovoltaïques
4. Le reversement du produit de foncier bâti communal perçues sur les zones d'activités communautaires
5. Le reversement de la taxe d'aménagement perçues sur les zones d'activités communautaires

Les objectifs poursuivis à l'occasion de ce deuxième pacte fiscal et financier sont les suivants :

1. Concernant les reversements financiers aux communes :

L'objectif est d'accompagner de manière conséquente les projets d'investissement des communes en allouant à l'ensemble des communes composant l'agglomération un fonds de concours doté d'une enveloppe de 6,275 M€. Pour les communes de moins de 1000 habitants comme PLEVENON, 5 dossiers pourront être présentés à DINAN Agglomération pour un subventionnement total de 75000€ d'ici 2026.

En contrepartie les critères exclusifs de la DSC sont supprimés.

2. Concernant les reversements de fiscalité entre EPCI et communes :

L'objectif est de partager la richesse produite par le développement économique ou la fiscalité environnementale (éoliennes, centrales photovoltaïques) avec les communes.

Les évolutions proposées sont présentées dans le document en annexe.

Le Conseil Municipal de PLEVENON, après en avoir délibéré, décide :

- D'Adopter le Pacte Fiscal et Financier Solidaire (PFFS) annexé à la présente délibération
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer la convention de reversement du foncier bâti sur les zones d'activités communautaires annexé à la présente délibération.

VOTE : 7 Pour 1 abstention

- **Point 5** DINAN Agglomération : DETR 2022 – Dotation d'Équipement des Territoires ruraux
- Opération : Réhabilitation du camping et opération : Extension de la mairie.

Mme Catherine BLANCHARD rappelle la circulaire préfectorale en date du 15-12-2021 relative à l'appel à projets relatifs à la DETR – Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour des dépôts de demandes de subventions avant le 15-02-2022 selon les modalités précisées en annexe1.

VU les projets comme suit :

1. Réhabilitation du camping du cap
2. Rénovation de l'ensemble des sanitaires publics sur la commune
3. Extension de la mairie.

Ces dossiers pourraient être éligibles suivant leurs catégories d'investissement à hauteur de 30%. Le montant maximum des aides publiques directes ne pourra excéder 80% du montant total du projet.

Mme Catherine BLANCHARD demande au conseil d'autoriser le maire à déposer les dossiers de DETR ainsi que d'autres financements complémentaires pour ces opérations et de hiérarchiser l'ordre des opérations pour la demande de financement. D'autre part il faut présenter des projets pour une opération finalisée avant 2026.

Marc LEMARIÉ demande si l'opération n'aboutit pas est-il possible d'abandonner le projet ?

Catherine BLANCHARD répond que l'opération peut être abandonnée, mais qu'il faudrait éviter de bloquer des crédits d'état inutilement.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité :

- Autorise le maire à solliciter une subvention au titre de la DETR, selon les catégories d'investissements éligibles pour et par ordre de priorité pour :
 - La Réhabilitation du camping du Cap
 - La rénovation des sanitaires publics de la commune
 - L'extension de la mairie.
- Autorise le maire à solliciter tous autres financements possibles pour ces trois opérations.

VOTE : à l'unanimité.

- Point 6 – SDE – RENOVATION EP – Rue de la Roche au Cygron et Allée des cailloux bleus – Rectificatif du montant des travaux : 25727€ et participation de 15210€ - annulation de la délibération N°140-2021.

Suite au courrier du SDE 22 nous informant d'une erreur commise sur les derniers documents transmis

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve :

- Le projet d'éclairage public RENOVATION EP RUE DE LA ROCHE AU CYGRON- ALLEE DES CAILLOUX BLEUS présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif rectifié de **25 272€** (coût total des travaux majoré de 8% de frais de maîtrise d'ingénierie).
- Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE le 20 Décembre 2019 d'un montant de Rectifié de **15 210€** Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8%, auquel se rapportera le dossier conformément du SDE22.
- Ces montants sont transmis à titre indicatif de notre participation, sera revu en fonction du coût réel des travaux.
- Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.
- En conséquence cette délibération annule et remplace la délibération précédente.

VOTE : à l'unanimité.

Point 7 – Mise en place du forfait FPS – 30€ - Régie Aire de stationnement de camping-cars – Rue du Cap – convention ANTAI.

Le maire informe le conseil municipal et suggère la mise en place d'un forfait FPS – amende de 30€ tarif identique à celui appliqué pour l'accès au parking du cap Fréhel.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal donne son accord pour la mise en place d'un tarif FPS pour un montant de 30€ sous convention type ANTAI ou autres modalités possibles.

VOTE : à l'unanimité

Point 9 – Secours Aide Banque Alimentaire Beaussais Solidarité – montant : 18.85€

BEAUSSAIS Solidarité est intervenue en soutien pour un administré de la commune de PLEVENON à hauteur de 18.85€.

Après en avoir délibéré, le conseil donne son accord pour le versement du secours d'un montant de 18.85€ à la Banque Alimentaire Beaussais Solidarité suite à son intervention.

VOTE : à l'unanimité

Point 10 – Avis sur la mise en place d'un système de vidéo -surveillance au parking du Cap Fréhel.

M Le Maire évoque les dégradations occasionnées sur les horodateurs du parking du cap fréhel et le remboursement de ces dégâts par les assurances. Une nouvelle dégradation s'est produite à nouveau sur un horodateur. Un dépôt de plainte a été effectué auprès de la gendarmerie.

Il serait opportun de mettre un système de vidéo-surveillance d'après les services d'ordre.

Une demande sera déposée auprès du Préfet.

La location de vidéo-surveillance est- elle possible demande M. Marc LEMARIÉ ?

Le fournisseur a-t-il un système pour intégrer un système de surveillance ? Actuellement le système ne le permet pas. M. le maire informe que le choix d'alimentation retenu est solaire M. LOHIER demande si la commune a l'autorisation d'installer la vidéo-surveillance sur le parking classé site naturel remarquable. M. le maire devra solliciter le Préfet.

Il est demandé au conseil d'autoriser le maire à solliciter le Préfet et éventuellement demander des propositions de prix pour la mise en place d'un système de vidéo-surveillance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Autorise le maire à effectuer les démarches auprès de M. le Préfet pour solliciter une demande d'installation de vidéo-surveillance en raison de faits répétés de vandalisme sur le site.

VOTE : 6 Pour 2 abstentions.

- Questions et informations diverses :

- Vol sur le parc ostréicole : interrogation sur un système de vidéo surveillance sur le domaine public secteur Port Nieux ?

Marc LEMARIÉ s'interroge qu'aucun signalement ne puisse être collecté par triangulation de la téléphonie mobile. Des systèmes sont mis en œuvre par les professionnels comme des puces dans les coquillages et sont réglés à titre privé. L'ensemble des exploitants doivent réunir leur association pour aborder les problèmes de vol.

Le maire annonce que le dossier pourra être rediscuté ultérieurement.

- AIRE DE CAMPING-CARS – tarif

M. le maire demande à modifier le forfait d'accès à l'aire de camping-cars – actuellement 7€ HT ajouté de la taxe de séjour 0.50€. Il propose de scinder le stationnement de la distribution d'eau : stationnement 2€ - alimentation eau : 5€.

La question de fermeture l'hiver est évoquée également.

Le maire laisse réfléchir et reporter la question lors d'un prochain conseil.

Catherine BLANCHARD évoque que le coût de fonctionnement est sur toute l'année.

- REPAS DES AINÉS – proposition d'un coffret

M. LOHIER propose qu'à la levée des restrictions faire une démarche de solidarité envers les aînés. Le maire évoque la solution d'un bon d'achat. M. LOHIER dit que cela fait du lien social. Même si le repas devait être organisé, ceux qui ne pourraient y assister pourrait bénéficier d'un coffret.

- Analyse ACHAT DU TRACTEUR

M. LOHIER s'étonne que la synthèse n'a pas été développé lors du choix du candidat pour l'achat du tracteur – descriptif – modèle – marque.

Le marché était sans formalités conformément au code des marchés publics. Par délibération le maire a été autorisé pour le choix et l'achat du tracteur par délibération N°109 du 4 juin 2021. M. le maire rappelle que le choix du tracteur a été examiné en groupe de travail (analyse des offres du 12-11-21) auquel à participé M. LOHIER.

Une information sur les investissements de l'année 2021 sera donnée au conseil lors de la présentation du compte administratif.

- Décision d'un ACHAT D'UNE PELLE A PNEU

M. LOHIER évoque la dépense importante pour l'achat de ce matériel.

Un bilan de la location pourrait être examinée avant de penser à l'achat avant de pouvoir éventuellement relancer la consultation.

- COUR DE L'ECOLE

Sarah LOUICHE s'interroge sur la fonction de la cour de l'école. Le maire a autorisé

l'accès en raison du manque de places sur le parking de la mairie et aussi plus sécurisant pour les associations qui utilisent les salles communales. Dans le cadre des travaux pour les logements saisonniers, il y a une zone de chantier définie pour la sécurité de tous.

Modification de l'agenda des réunions de conseils : pas de pré-conseil le 24 février 2022
– conseil le 3 mars 2022.

- **Nouvelles dates** :

- Pré-conseil le 3 mars 2022
- Conseil municipal 10 mars 2022

L'ordre du jour étant épuisé, le conseil est clos et la séance est levée à 20h25.

Le secrétaire de séance,

Catherine BLANCHARD.

Le maire,

Hervé VAN PRAAG,